

**CODE
DU SPORT**

Tout établissement de baignade d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Cette fiche s'appuie sur les références réglementaires du code du sport :

- L'article D.322-16 de la section traitant des établissements de natation
- Les articles A.322-12 à 17 relatifs au POSS
- Le listing des matériels en annexe III-10



NB: les éléments soulignés et logos sont cliquables

Identification de l'établissement et version du POSS

Informations à trouver au début du document

- Nom et coordonnées de l'établissement
- Identités et coordonnées du propriétaire et de l'exploitant
- Date et version du POSS
- Périodes et horaires d'ouverture

Sur la forme : un sommaire paginé et l'instauration d'annexes (plans, plannings, feuille d'émarginement, relais d'affichage...) aideront à son appropriation.

Fréquentation et personnel de surveillance - cf D.322-16

La FMI

Fréquentation Maximale Instantanée

- est indiquée et distingue les baigneurs des autres utilisateurs ;
- est précisée par activité et varie en fonction de la présence du personnel ;
- les fréquentations journalières et fortes affluences attendues, sont mentionnées.

Pour assurer une surveillance constante, le personnel doit être identifié: nombre de MNS et de BNSSA.

Il n'y a pas de taux de surveillance réglementaire mais la jurisprudence fait état de condamnations pour des dispositifs insuffisants en cas de forte affluence.

L'article A.322-12: "prévenir, alerter, secourir"

L'exploitant anticipe les accidents potentiels et prévoit les mesures adaptées.

Les réponses aux questions suivantes sont attendues dans le POSS:

- Qui prévient qui (en interne et vers l'extérieur)? et par quel(s) moyen(s)?
- Comment le matériel de secourisme est acheminé auprès de la victime?
- Comment l'oxygénothérapie, nécessitant 2 secouristes, est-elle mise en œuvre?
- Comment et par qui les autres usagers sont mis hors de danger?



ENGAGEMENT

SOUTIEN

Pôle sport - DDD 44 - DRDJSCS

ACCOMPAGNEMENT



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

Liberté
Égalité
Fraternité

AIDE A L'ÉLABORATION DU POSS



Plan et descriptifs - cf A.322-13

Le POSS comprend un plan situant :

- Les bassins, toboggans...
- Les zones et postes de surveillance
- Les matériels de sauvetage et de secours
- Les lieux de stockage des produits chimiques
- Les arrêts d'urgence
- Les moyens de communication
- Les voies d'accès des secours extérieurs



Les précisions suivantes sont attendues :

- Caractéristiques des bassins et des zones dévolues au public
- Descriptif du matériel de secours et des moyens de communication

Le matériel d'oxygénothérapie est incontournable et le défibrillateur est progressivement imposé dans les ERP par le décret n° 2018-1186

Les plannings - cf A.322-14

Le POSS comprend des plannings hebdomadaires détaillés :

- Un planning par période : scolaire, petites et grandes vacances ;
- Pour chaque plage horaire ET par zone, le nombre et la qualification des surveillants sont mentionnés.

Mise en oeuvre - cf A.322-15 et 16

- Le POSS prévoit l'organisation d'exercices de simulation qui confirment les compétences du personnel ;
- Une feuille d'émergencement datée est annexée. Elle comprend l'identité et la fonction des personnels impliqués.

Affichage - cf A.322-17

Les procédures d'urgence (évacuation) et d'alarme (signaux) doivent être affichées au bord du bassin.

Une annexe du POSS les reprendra, idéalement par l'intermédiaire de pictogrammes.



Préconisations 5/5

- 1 Le planning du personnel intégré dans les annexes
- 2 Deux exercices annuels archivés dans le registre de sécurité
- 3 Un émargement annuel et renouvelé à l'arrivée de collaborateurs
- 4 Une présentation des procédures aux adhérents
- 5 Une rédaction collégiale du POSS pour fédérer les équipes

POINTS DE VIGILANCE :

- Un établissement est unique : dupliquer le POSS d'un homologue est contre-productif ;
- Toute mise à disposition de l'établissement fait l'objet d'une convention ;
- Les tribunaux condamnent l'utilisation des portables personnels sur le temps de travail.



L'État et le sport
en Loire-Atlantique


**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*